

Département de Loir-et-Cher

**BEAUCE VAL DE LOIRE**  
Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOUIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER.

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Christelle PELLE, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN ; Antoine BECK, procuration donnée à Jean-Louis FESNEAU ; Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT ; Aurore CASATI, procuration donnée à Annie BERTHEAU ; Marie DUBREUIL, procuration donnée à Vincent ROBIN ; Christian JUSTINE, procuration donnée à Pascal HUGUET ; Denis LAUBERT, procuration donnée à Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, procuration donnée à Joël NAUDIN.

**Étaient absents excusés :**

Mmes et MM. Marc FESNEAU, Sandra LEMOINE-CABANNES, Yves CHANTEREAU, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 37  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 8  
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération : DEV ECO\_DEL\_2022\_89**

**Objet : Versement d'une aide financière aux jeunes du territoire qui font le concours du meilleur apprenti de France**

M. Frédéric DEJENTE, vice-président en charge du développement économique, expose :

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'attractivité du territoire et de développement économique, la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) contribue à la promotion des métiers, à la valorisation de l'image des secteurs d'activités de son bassin d'emploi et au développement des relations écoles/entreprises ;

Considérant que dans la continuité de cette mobilisation, la CCBVL souhaite marquer son engagement pour promouvoir la formation professionnelle, développer les compétences, valoriser le goût de l'excellence et inciter les jeunes de son territoire en formation au sein d'un établissement de formation professionnelle, public ou privé, à valoriser leur futur métier en participant au concours du meilleur apprenti de France ;

Considérant que pour cela, il est proposé à la Communauté de communes de créer une bourse de soutien au concours du meilleur apprenti de France afin de prendre en charge une partie des frais de transport et/ou d'hébergement supportés par un finaliste à l'échelon national ;

Considérant les caractéristiques de la bourse de soutien, exposées ci-dessous et non cumulatives :

- **Public éligible :**
  - être inscrit dans un établissement de formation professionnelle public ou privé et être finaliste au concours national du Meilleur apprenti de France ;
  - ou résider ou avoir un de ses parents résident dans une des communes de la Communauté.
  - ou être accueilli en formation au sein d'une entreprise domiciliée sur le territoire de la communauté
- **Définition de l'aide aux frais de transport et d'hébergement et montant :**
- **L'aide financière apportée par la Communauté est destinée à compenser une partie des frais de transport et/ou d'hébergement liés à la participation à la finale du concours national du Meilleur Apprenti de France. Elle est d'un montant forfaitaire de 300 euros TTC.**
- **Modalités d'attribution de l'aide :**
  - la bourse fait l'objet d'un versement unique, à l'issue de l'épreuve finale du concours national ;
  - une même personne ne peut bénéficier que d'une seule bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur apprenti de France au cours de l'intégralité de son cursus ;
  - tout manquement à l'une des obligations définies dans le cadre du concours, toute communication de renseignements volontairement inexacts, de non présentation à l'épreuve, entraînent l'annulation de l'attribution de la bourse et l'obligation de rembourser la somme indûment versée ;
  - l'aide est versée au finaliste ou à son représentant légal s'il est mineur, sans condition de ressources de la famille ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 041-200055481-20220615-DEL2022\_89-DE

- L'attribution de la bourse fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire.

▪ Composition du dossier :

Liste des pièces à joindre :

- certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- contrat d'apprentissage avec l'entreprise d'accueil ;
- convocation à la finale du concours national du Meilleur apprenti de France durant l'année scolaire en cours ;
- attestation de participation à la finale du concours national du Meilleur apprenti de France ;
- RIB du compte bancaire du finaliste ou de son représentant légal, sur lequel sera versée la bourse ;
- copie d'une pièce d'identité du finaliste.

▪ Dépôt de la demande :

La date limite de dépôt du dossier est fixée à un mois après la date de l'épreuve finale. Les dossiers ou les pièces jointes parvenus en dehors de ce délai seront refusés. Tout dossier incomplet sera refusé.

▪ Engagement à l'obtention de la bourse :

Tout jeune attributaire d'une bourse s'engage à participer aux opérations de promotion mises en œuvre par la Communauté à ce sujet (communications écrites, événements en lien avec son métier...). Cet engagement implique que l'apprenti ou ses représentants légaux signent une autorisation de droit à l'image.

- Budget alloué à cette bourse de soutien : la Communauté de communes Beauce Val de Loire décide d'octroyer au maximum 2 bourses de soutien au concours du Meilleur Apprenti de France par an.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création à compter du 1er janvier 2022 d'une bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur apprenti de France à hauteur de 300 TTC forfaitaires ;
- **DE DÉLÉGUER** au bureau l'attribution de cette bourse ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme, le 08/06/2022  
Le président

Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022 

ID : 041-200055481-20220615-DEL2022\_89-DE